

PAGE registre N° :

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20240425_045/300</b>
	<b>Du 25 AVRIL 2024 à 18 heures 30</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 22</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc  <b>Etait absent excusé sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>
<b>Objet :</b> <b>Forêt communale relevant du Régime Forestier - Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024</b>	

Monsieur Guillaume Baragnon, rapporteur.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2024, l'Etat d'Assiette des coupes se présente ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel						
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution		
									Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
11_a	TS	1247	20.78	Régulée	2024	2024	2024			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Il est précisé que pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

PAGE registre N° :

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Entendu cet exposé, M. Baragnon propose au conseil municipal :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

29 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>